

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité**  
**- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du  
Patrimoine/Médiathèque

Ref. DB/SJ

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,

Directrice de la Médiathèque

*Reçu de la Sous-Prefecture  
le 28 septembre 2022*

**Décision : 2022- 324**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé un contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle « lecture impromptue », entre la ville de LENS et la compagnie Les Chiens tête en haut, située 8 place Jeanne d'Arc 59000 LILLE, représentée par Madame Fantine GROS, Présidente, dans le cadre de la journée portes ouvertes de la médiathèque prévue le mercredi 21 septembre 2022.

**ARTICLE 2** - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association Les Chiens tête en haut la somme de 1028.75 € TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA, comprenant les prestations, les frais de transport et d'administration sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE CESSION POUR LE DROIT  
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «  
LECTURE IMPROMPTUE » PAR  
L'ASSOCIATION LES CHIENS TÊTE EN  
HAUT.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 mai 2020, décidant l'application  
des dispositions prévues à l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020  
modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin  
2022 portant délégations à des Adjointes au  
Maire,

**ARTICLE 3** – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, nature 611.

**ARTICLE 4** – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Culture



Hélène CORRE

Helene CORRE